

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2023

Le conseil municipal de CHATEAUPONSAC s'est réuni à la Mairie de Châteauponsac le trente-et-un janvier deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, selon convocation en date du vingt-cinq janvier deux mille vingt-trois, sous la présidence de M Gérard RUMEAU, Maire de Châteauponsac.

Mme FRANCOIS Séverine étant secrétaire de séance

Présents : M RUMEAU, Maire, Mme GUILLEMOT-BANDOLLIER, MM GERMANAUD, MARTIN, BARAUD, adjoints, Mmes ALBESPY, FRANCOIS, LESTER, MASSIAS, ROUAULT, ROUMILHAC, STEPHEN, MM CAILHOL, DESSON, DUDOGNON, PERICHON

Représenté(s) : M DUCHILIER (procuration Mme MASSIAS)
M JOMIER (procuration M MARTIN)

Délibération n°2023-01-01

Objet : installation d'un nouveau conseiller municipal

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, il convient, suite au décès de Mme Chantal SENEAL, deuxième adjointe au Maire, de compléter l'effectif du Conseil municipal par le candidat suivant de la liste concernée.

Mme Liliane LESTER a accepté de siéger au Conseil municipal. Elle a été légalement convoquée à la séance de ce soir et peut par conséquent siéger valablement.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de l'installation de Mme Liliane LESTER en sa qualité de Conseillère municipale de Châteauponsac.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE de l'installation de Mme Liliane LESTER, en sa qualité de Conseillère municipale de Châteauponsac.

Reçu en Préfecture le 02/02/2023

Délibération n°2023-01-02

Objet : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.

Suite au décès de Mme Chantal SENEAL, 2^{ème} adjointe au Maire, il est proposé de maintenir à cinq le nombre de postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de maintenir à cinq le nombre d'adjoints au Maire.

Reçu en Préfecture le 02/02/2023

Délibération n°2023-01-03

Objet : élection d'un nouvel adjoint au Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

VU la délibération n°2020-05-04 du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n°2023-01-02 maintenant à cinq le nombre d'adjoints au Maire d'adjoints au Maire,

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint au Maire suite au décès de Mme Chantal SENECAI, 2^{ème} adjointe au Maire,

CONSIDERANT que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu précédemment en fonction,

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que l'adjoint à désigner occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu précédemment en fonction, soit 2^{ème} adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal

PROCEDE à la désignation du 2^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Mme ROUAULT Nadège

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Mme ROUAULT Nadège a obtenu 18 voix.

INSTALLE Mme ROUAULT Nadège en qualité de 2nde adjoint au maire.

Reçu en Préfecture le 02/02/2023

Délibération n°2023-01-04

Objet : Modification du tableau des indemnités perçues par le Maire et les adjoints

Suite à la désignation de Mme ROUAULT Nadège en qualité de 2^{ème} adjointe au Maire, il est nécessaire d'actualiser la liste nominative des bénéficiaires des indemnités perçues par le Maire et les adjoints.

VU les délibérations n°2020-06-03 et 2020-06-04 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 fixant le régime indemnitaire des élus locaux,

VU la délibération n°2023-01-03 en date du 31 janvier 2023 portant nomination de Mme Nadège ROUAULT en qualité de 2^{ème} adjointe au Maire,

VU l'arrêté municipal n°2023-11 en date du 31 janvier 2023 portant délégation du Maire à Mme ROUAULT Nadège, seconde adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que les montants votés le 10 juin 2020 se répartissent désormais comme suit :

- M RUMEAU Gérard, Maire, taux à 51.60% majoré de 15% (soit 2 388.75€)
- M GERMANAUD Michel, 1^{ère} Adjoint au Maire, taux à 19.8%, majoré de 15% (soit 916.61 €).
- Mme ROUAULT Nadège, 2^{ème} Adjointe au Maire, taux à 19.8%, majoré de 15% (soit 916.61 €).
- M MARTIN Pierre, 3^{ème} Adjoint au Maire, taux à 19.8%, majoré de 15% (soit 916.61 €).
- Mme GUILLEMOT-BANDOLLIER Eliane, 4^{ème} Adjointe au Maire, taux à 19.8%, majoré de 15% (soit 916.61 €).
- M BARAUD Pascal, 5^{ème} Adjoint au Maire, taux à 19.8%, majoré de 15% (soit 916.61 €).

DIT que ces indemnités sont fixées pour toute la durée du présent mandat et suivront l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Reçu en Préfecture le 02/02/2023